

Le rapport du jury retranscrit les attentes et les constats du jury, afin de permettre à tout demandeur ou destinataire de ce rapport de comprendre les modalités de travail que le jury a retenues.

## Concours interne de contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

### SESSION : 2018

Épreuves écrites (dates)

26 et 27 février 2018

Épreuves orales (dates)

20 au 22 juin 2018

Nombre de postes offerts

7

Nombre de candidats inscrits

270

Sur

270

candidats inscrits ;

68

se sont présentés à l'épreuve écrite.

- admissibilité à partir de 8,25 /20 de moyenne ;
- moyenne la plus haute : 17,75 /20

Sur les

19

candidats admissibles, retenus par le jury

14

se sont présentés à l'épreuve orale.

7

Candidats ont été admis

- admission à partir de 10,4 /20 de moyenne ;
- moyenne la plus haute : 16,8 /20

### I) Conditions pour concourir

L'article 5 du décret n° 2010-1720 du 30 décembre 2010 modifié, portant statut particulier du corps des contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dispose que le concours interne de contrôleur est ouvert aux « fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ».

Les candidats doivent en outre justifier, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, « de quatre ans de services publics ».

### II) Composition du jury

Le jury est composé de :

- Madame Hélène ROUSSEL, Inspectrice Principale (DDPP de la Somme)
- Monsieur Alain BOUSCAL, Inspecteur Principal (DDCSPP du Tarn)

Il est présidé par :

- Madame Marie-Astride PERRIER, Directrice Départementale (DDCSPP 68)

### III) Epreuves écrites d'admissibilité

Chaque copie fait l'objet d'une double correction.

Le présent concours fait l'objet de l'arrêté du 10 février 2017 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

#### A. Rappel des épreuves

##### • Épreuve écrite n° 1

Analyse d'un dossier administratif et réponses à des questions sur ce dossier.

Durée : 3 heures ; coefficient 1

##### • Épreuve écrite n° 2 - options au choix du candidat

Le choix de l'option pourra être fait au vu des sujets proposés :

- Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques relatifs aux missions de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Résolution d'un ou de plusieurs cas pratiques de gestion administrative.

Durée : 3 heures ; coefficient 1

##### • Épreuve n° 3 (facultative) - langues étrangères

Traduction, sans dictionnaire, d'un texte ou d'un document rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol. Le choix de cette option facultative ainsi que celui de la langue devra être indiqué lors de l'inscription au concours.

Durée : 1 heure ; les points obtenus au dessus de la moyenne sont ajoutés à la note brute d'admissibilité et ne sont affectés d'aucun coefficient.

#### B. Attentes du jury

Sur l'épreuve n° 1 : une bonne compréhension du texte proposé et son analyse, **puis** une réponse aux 2 questions posées. En ce qui concerne l'analyse, à partir des documents, structurer un plan et faire ressortir les idées fortes dont notamment les obligations des professionnels et l'efficacité des contrôles officiels.

Sur l'épreuve n° 2 (missions de la CCRF et gestion administrative): disposer d'une bonne connaissance du moins solides des domaines repris dans l'arrêté précité du 10 février 2017. Structurer un plan.

#### C. Constats et commentaires du jury

Les **points forts** appréciés par le jury sont les copies valorisées lors de la correction présentait une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

– sur la forme :

- propreté de la copie ;
- efforts de présentation ;
- présence et respect d'un plan.

– sur le fond :

- traitement de l'ensemble des sujets : épreuve n° 1 analyse écrite **puis** réponse aux questions, épreuve n° 2 : l'ensemble des questions est traité ;

- connaissances sinon complètes, du moins solides et bien exploités ;
- compréhension des sujets.

Les **points faibles**, dont l'accumulation a conduit à la non admission du candidat, sont :

- sur la forme :
  - très peu de copies présentent une structuration claire avec annonce de plan, introduction et conclusion ;
  - certaines copies manquent de soin et de lisibilité ;
  - l'expression écrite est laborieuse ;
  - le niveau d'orthographe et de grammaire est globalement moyen, voire faible.
- sur le fond :

Epreuve n° 1 : le sujet n'a pas été compris, nombre de candidats se sont contentés de répondre aux 2 questions sans analyse écrite du texte. Très souvent quand elle est réalisée, cette partie "analyse" consiste en une copie quelque fois intégrale de pans entiers de l'article. Les réponses aux questions alors que l'ensemble des réponses figuraient dans l'article, sont parfois approximatives et généralement incomplètes.

Epreuve n° 2 :

- missions de la CCRF : le sujet n'a pas été compris. La majorité des candidats n'ont qu'une très vague idée des missions de la DGCCRF. Beaucoup de candidats n'ont fait que réciter de manière plus ou moins approximative quelques éléments qu'ils ont pu recueillir çà et là concernant la DGCCRF.
- gestion administrative : la majorité des copies montrent une absence de préparation des candidats à cette épreuve et des connaissances fragiles sur chacune des 2 questions (ex : méconnaissance des sanctions encourues).

Les motivations qui ont conduit à des notes éliminatoires sont principalement, hormis les copies blanches, l'absence de connaissances, l'absence de structures dans les réponses apportées, le niveau de raisonnement très faible et l'orthographe déplorable.

## **IV Épreuves orales d'admission**

### **A. Rappel des épreuves**

Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) avec entretien avec le jury ayant pour point de départ une présentation du parcours professionnel du candidat et permettant d'apprécier sa motivation et son aptitude

Durée : 30 minutes ; coefficient : 8

### **B. Attentes du jury**

Sur la forme :

Dossier RAEP : analyse formelle du dossier :

- l'analyse du parcours professionnel et de la formation;
- l'analyse de l'expérience professionnelle marquante ;
- l'analyse de la motivation.

Cette première lecture permet de déceler les qualités du candidat dans les fonctions à occuper, mais aussi la connaissance de l'administration qu'il souhaite intégrer et les motivations qui le portent. Une grande attention doit donc être portée à la rédaction de ce document tant sur sa forme que sur son contenu. Il est attendu notamment une analyse de l'expérience vécue, les enseignements tirés des différents postes occupés et les motivations.

Epreuve orale : Une tenue correcte, signe que le candidat a bien pris en compte le positionnement et ce qui est attendu de lui en terme d'image et de représentation de la direction. Un langage correct et clair est

également requis. La nonchalance, l'approximation et la familiarité dans l'expression ne sont pas bienvenus. Une distance nécessaire envers le jury est demandée.

Sur le fond :

- une présentation claire du parcours professionnel qui permet au jury d'apprécier les compétences acquises des candidats ;
- sur les questions du jury, de la curiosité intellectuelle, de la culture générale, et de la connaissance des dossiers d'actualités notamment ceux touchant à la DGCCRF, puis de l'intérêt pour les missions régaliennes de la DGCCRF et de la capacité à les exercer à travers des cas pratiques.

L'objectif principal du jury, à travers les critères d'évaluation retenus est de sélectionner des candidats qui lui semblent aptes à exercer des fonctions de contrôleur.

Le jury attend donc d'un futur contrôleur :

- le sens de la mesure : tenue, maintien, éloquence ;
- la perception de l'action de l'Etat ;
- la curiosité intellectuelle ;
- l'intérêt pour la DGCCRF et ses missions ;
- la capacité d'écoute de la personne contrôlée et de la hiérarchie ;
- l'autonomie sur le terrain et la capacité à travailler dans une structure hiérarchisée.

### **C. Constats et commentaires du jury**

Les **points forts** appréciés par le jury sont :

- une présentation organisée présentée avec naturel ;
- une connaissance des dossiers d'actualités CCRF ;
- une capacité d'analyse dans les mises en situation ;
- une bonne connaissance de l'organisation administrative ;
- une volonté d'intégrer la DGCCRF et de développer une carrière ;
- le sens du service public.

Les **points faibles**, dont l'accumulation ont conduit à la non admission du candidat, sont :

- un dossier RAEP ne respectant pas le formalisme attendu ;
- une présentation trop "scolaire" sans lien avec les attendus du futur métier ;
- un manque de connaissance du métier de contrôleur, trop souvent limité à l'image médiatique d'un contrôle d'hygiène dans les restaurants ;
- des lacunes importantes en matière juridique ;
- des mises en situation conduisant à des interrogations sur les capacités du candidat à exercer des contrôles (gestion du face à face, autonomie, exercice d'une mission régalienne...).

## **V. Fonctionnement du jury et résultats**

Les réunions organisées par l'administration centrale et l'ENCCRF ont permis à tous les acteurs : correcteurs des épreuves écrites et jury d'oral de se réunir et partager les attentes. Pour les épreuves écrites, des échanges réguliers ont eu lieu entre les binômes de correcteurs puis avec le président du jury avant la réunion d'harmonisation.

Le jury d'oral a très bien fonctionné ; les échanges entre membres avant les oraux ont permis de partager les attendus sur lesquels les membres du jury s'accordaient déjà.

## **VI. Conclusion**

Le jury a rencontré de très bonnes candidatures. Il y a pour ces candidats concordance entre les notes à l'écrit et les notes à l'oral, ce qui témoigne de la nécessité de réussir dans les 2 épreuves. A l'inverse, des candidat(e)s n'ont pas réalisé que les épreuves étaient sélectives; le jury décelant un manque de motivation mais surtout d'investissement.

Il est possible que des candidat(e)s aient cette année particulièrement mal préparé (voire pas préparé du tout) les épreuves écrites, ce qui justifieraient de la faiblesse de niveau constatée. On peut noter toutefois pour l'épreuve n° 1 que nombre de candidats n'ont pas compris qu'il devait faire une analyse écrite puis répondre aux questions. Une reformulation de l'épreuve pourrait être envisagée. Pour les épreuves techniques, afin de mieux évaluer le champ de connaissances des candidats, les questions pourraient être au nombre de 4 au lieu de 2.



Marie-Astride PERRIER, Présidente du jury

